



Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

**N° 6 – RESSOURCES
HUMAINES**

**Approbation du
nouveau règlement
intérieur des services
municipaux**

Rapporteur :

Mme Arribas-Olano, 2^{ème}
adjoint

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Valérie Othaburu-Fischer, Monique Labattut, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe
- Bruno Garraialde conseiller municipal délégué à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne conseiller municipal délégué à Jean François Irigoyen, maire
- Nicolas Charrier, conseiller municipal à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale à Isabelle Tinaud-Nouvian, conseillère municipale

Date de la convocation : 19 janvier 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Sylvie Dargains a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°6 - RESSOURCES HUMAINES

Approbation du nouveau règlement intérieur des services municipaux

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Le règlement intérieur a vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Le dernier règlement intérieur organisant la vie dans la collectivité date de 2012. Depuis son élaboration, de nombreuses modifications tant au niveau réglementaire (évolution remboursement des frais de déplacement, RIFSEEP, Compte épargne temps...) qu'au niveau des nouveaux enjeux des collectivités territoriales pour les agents (télétravail, temps partiel, prévention, mobilité durable...) ont été mises en place. Une mise à jour de cet outil était nécessaire. Ce règlement intérieur s'impose à tous les agents stagiaires, titulaires, contractuels et saisonniers de la collectivité et aux salariés des entreprises extérieures dès lors qu'elles ont été portées à leur connaissance.

Les dispositions du règlement intérieur sont applicables dans tous les locaux de la collectivité ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.

La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Condition de Travail (FSSSCT) en date du 21 décembre 2023, a approuvé à l'unanimité ce nouveau règlement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur des services municipaux présenté en annexe 6.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 28 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 11 janvier 2024,
- Approuve le nouveau règlement intérieur des services municipaux présenté en annexe 6.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

